

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

21 mai 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

SONT ABSENTS

Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Daniel Cantin

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.1.1** Biathlon aux Jeux du Québec de l'hiver 2019 - Remise d'un chèque à M. Tye Whitehouse
 - 1.1.2** Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2018 consolidé
 - 1.1.3** Le trésorier présente et atteste de la véracité de son rapport financier pour l'exercice financier 2018
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4** Virement de 200 000\$ à un surplus affecté à des investissements en

immobilisations

- 2.5 Affectation de 300 000\$ de l'excédent accumulé non affecté au budget déneigement de l'exercice 2019
 - 2.6 Réalisation complète de l'objet de règlements
 - 2.7 Signataires autorisés pour les effets bancaires
 - 2.8 Désignation du trésorier à titre d'administrateur principal du service AccèsD Affaires Desjardins
 - 2.9 Annulation - Vente de terrain - Remise des taxes foncières
 - 2.10 Demande de fermeture de voies publiques - Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur
 - 2.11 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de villes et villages en santé pour l'année 2019
 - 2.12 Autorisation de paiement de facture - (MAVN) Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides
 - 2.13 Cour municipale - Renouvellement de l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle
 - 2.14 Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides - Renouvellement d'adhésion
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 4 Travaux publics et génie
 - 5 Environnement
 - 6 Urbanisme
- 6.1 Acceptation - Demande de permis de lotissement 2019-046 - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeu et d'espaces naturels - 2e phase du projet domiciliaire Le Shanti
 - 6.2 Autorisation de signature - Modification à la conversion d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en sentier - Abrogation de résolution - 1ère phase du projet domiciliaire Le Shanti
 - 6.3 Demande d'opération cadastrale - Modification du lotissement nouvelle rue - Lots projetés 6 242 326, 6 278 016, 6 278 023, 6 278 035, 6 278 038, 6 316 596, 6 316 599, 6 316 600 - Projet résidentiel Norden - Règlement PIIA
 - 6.4 Demande relative à l'aménagement du terrain - Aménagement paysager - Aménagement du stationnement et installation de conteneurs semi-enfouis - 286, rue Principale - Règlement sur les PIIA
 - 6.5 Demande relative à un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété - Projet de développement intégré d'habitation - Lot 5 189 489 - Règlement sur les PIIA
 - 6.6 Demande relative à l'aménagement de terrain - Modification à une résolution - 236, rue Principale - RETIRÉ
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 141, rue des Monts - Autoriser un empiètement dans la marge latérale gauche
 - 6.8 Demande de dérogation mineure - 830, chemin du Lac - Régulariser l'implantation du bâtiment principal

- 6.9 Demande de dérogation mineure - Lot 5 184 489 - Autoriser l'aménagement de quatre accès au terrain au lieu de deux
- 6.10 Demande de dérogation mineure - Lot 5 296 141 - Chemin du Lac - Permettre un empiètement de 0,57 mètre dans la marge avant
- 6.11 Demande de dérogation mineure - Permettre une opération cadastrale - Lot projeté 6 299 077 au cadastre du Québec
- 6.12 Demande de dérogation mineure - Permettre une opération cadastrale - Lot projeté 6 299 078 au cadastre du Québec
- 6.13 Demande de dérogation mineure - Permettre une opération cadastrale - Lot projeté 6 299 079 au cadastre du Québec
- 6.14 Demande de dérogation mineure - Permettre une opération cadastrale - Lot projeté 6 299 080 au cadastre du Québec

Demandes relatives à l'affichage

- 6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes sur auvents - 75, avenue de la Gare, bloc J - Petinos - Règlement sur les PIIA
- 6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur structure communautaire - 228, rue Principale, local 101 - Nolita - Règlement sur les PIIA
- 6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur la structure communautaire - 28, avenue de la Gare, local 102 - Collection Triskel - Règlement sur les PIIA
- 6.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une nouvelle structure communautaire et de nouvelles enseignes - 2282, chemin Jean-Adam - Construction Silanic - Règlement sur les PIIA
- 6.19 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une nouvelle structure communautaire et de nouvelles enseignes - 2282, chemin Jean-Adam - EffigiArt - Règlement sur les PIIA
- 6.20 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une nouvelle structure communautaire et de nouvelles enseignes - 2282, chemin Jean-Adam - Enseignes des Laurentides - Règlement sur les PIIA
- 6.21 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une nouvelle structure communautaire et de nouvelles enseignes - 2282, chemin Jean-Adam - Rustyle - Règlement sur les PIIA
- 6.22 Demande relative à l'affichage - Deux enseignes à plat et une enseigne sur poteaux - 1, avenue Lanning - Woouf - Règlement sur les PIIA
- 6.23 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne détachée sur poteau - 189, rue Principale - King Communications - Règlement sur les PIIA
- 6.24 Demande relative à l'affichage - Modification de l'enseigne communautaire détachée sur poteau - 25, avenue de l'Église - Esthétique Confort - Règlement sur les PIIA
- 6.25 Demande relative à l'affichage - Nouvelle enseigne suspendue - 21, avenue de la Gare - Moe's - Règlement sur les PIIA

Demandes relatives à l'architecture

- 6.26 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment principal - 181, chemin de la Rivière-à-Simon - Règlement sur les PIIA
- 6.27 Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment

principal à toit plat - 181, chemin de la Rivière-à-Simon - Règlement sur les PIIA

- 6.28** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure par l'ajout d'une piscine creusée - 400, rue Principale - Règlement sur les PIIA
- 6.29** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 17 à 31, avenue de la Gare - Règlement sur les PIIA
- 6.30** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 9, rue Claude - Règlement sur les PIIA
- 6.31** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal - 352, rue Principale - Règlement sur les PIIA
- 6.32** Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal - 269 A, rue Principale - Bistro Buck St-Sau
- 6.33** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Projet intégré Les villas de la vallée Saint-Sauveur - Lot 5 184 489 - Règlement sur les PIIA
- 6.34** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation de type unifamilial détaché et aménagement de terrain - Lot 2 315 183 du cadastre du Québec - Rue Robert - Règlement sur les PIIA
- 6.35** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale isolée et garage détaché - Lots 5 723 175 et 5 723 176 - Règlement sur les PIIA
- 6.36** Demande relative à l'architecture - Reconstruction du bâtiment principal - 204, rue Principale - Royal Lepage Humania - Règlement sur les PIIA

7 Vie communautaire

- 7.1** Autorisation pour événement - Parcours Parkinson 2019
- 7.2** Autorisation de signature - Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020 et désignation d'un mandataire - Abrogation de résolution
- 7.3** Plein air Saint-Sauveur

8 Ressources humaines

- 8.1** Embauche - Étudiant au Service de l'urbanisme
- 8.2** Embauche - Journaliers parcs et espaces verts
- 8.3** Embauche - Techniciens en urbanisme temporaires au Service de l'urbanisme
- 8.4** Abrogation - Résolution 151-03-2015 - Responsable des communications
- 8.5** Embauche - Pompiers à temps partiel
- 8.6** Correction - Résolution 2019-04-211 - Employés temporaires saison estivale 2019 - Services des travaux publics et génie, Environnement et Vie communautaire
- 8.7** Embauche - Emplois étudiants - Service de la vie communautaire
- 8.8** Confirmation - Permanence - Eve Pichette-Dufresne - Directrice du Service de la vie communautaire

9 Gestion contractuelle

- 9.1** Renouvellement de contrat - Connexion Internet - Bell Canada

- 9.2 Approbation – Grille de pondération - Travaux de construction d'un bâtiment d'entreposage – 2019-GE-06 - RETIRÉ
- 9.3 Approbation – Grille de pondération - Travaux de construction et de mise aux normes de deux postes de suppression – 2019-GE-07
- 9.4 Adjudication - Entretien ménager de bâtiments municipaux 2019-2020 - Appel d'offres 2019-TP-04
- 9.5 Adjudication - Fourniture de mélanges bitumineux préparés à chaud pour les années 2019-2020 - Appel d'offres 2019-TP-08 - RETIRÉ
- 9.6 Renouvellement - Fourniture de service d'agents de sécurité pour 2019
- 9.7 Mandat - 2019-GE-08 - Services professionnels - Gestion des eaux pluviales Domaine Saint-Sauveur
- 9.8 Adjudication - Services professionnels pour construction et mise aux normes visant les postes de suppression du 1000 chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221 montée Victor-Nymark - Appel d'offres 2019-GE-07
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 Avis de motion - Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation - RETIRÉ
 - 10.2 Adoption - Projet - Règlement 258-06-2019 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin de modifier une disposition portant sur les certificats d'occupation - RETIRÉ
 - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-03-08 concernant la circulation et le stationnement
 - 10.4 Adoption - Second projet de règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1
 - 10.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 483-2019 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés par des entrepreneurs - RETIRÉ
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 482-2019 relatif à l'assainissement des eaux usées
 - 11.2 Résolution de modification - Règlement 222-47-2018 concernant les toits plats
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 30 avril 2019 - Service de l'urbanisme
 - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 avril 2019 - Service des incendies
 - 12.3 Dépôt du rapport financier 2018
 - 12.4 Dépôt du rapport du maire
- 13 Varia
 - 13.1 Embauche - Technicien en environnement
 - 13.2 2018-GE-02 - Autorisation de paiement décompte #5
 - 13.3 Demande relative à l'architecture - Modification et agrandissement de l'aire de stationnement - 75, Avenue de la Gare, bloc F-1 - Pharmacie Jean-Coutu - Règlement sur les PIIA

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

2019-05-235

1.1.1 BIATHLON AUX JEUX DU QUÉBEC DE L'HIVER 2019 - REMISE D'UN CHÈQUE À M. TYE WHITEHOUSE

ATTENDU la participation de Monsieur Tye Whitehouse comme athlète en biathlon au sein de la délégation des Laurentides lors de la 54^e finale des Jeux du Québec, qui a eu lieu à Québec du 1^{er} au 9 mars 2019;

ATTENDU les frais d'inscription de 145 \$ exigés pour participer;

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien et son encouragement à ses jeunes athlètes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 145 \$ à Monsieur Tye Whitehouse afin de rembourser les frais d'inscription de la 54^e finale des Jeux du Québec, qui a eu lieu à Québec du 1^{er} au 9 mars 2019.

1.1.2 LE MAIRE FAIT RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ

1.1.3 LE TRÉSORIER PRÉSENTE ET ATTESTE DE LA VÉRACITÉ DE SON RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

2019-05-236

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mai 2019 soit adopté, avec l'ajout des points suivants :

- 13.1 à 13.3 dans la rubrique « Varia »

Et le retrait des points suivants :

- 6.6 dans la rubrique « Urbanisme »
- 9.2 et 9.5 dans la rubrique « Gestion contractuelle »
- 10.1, 10.2 et 10.5 dans la rubrique « Avis de motion et projets de règlements »

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-05-237

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 avril 2019 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-05-238

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 25 avril 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 53456 à 53773) pour la période du 22 mars au 25 avril 2019, au montant de 1 339 351,91 \$, soit acceptée.

2019-05-239

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
25e tournoi de golf Lucien Bouclin Fabrique de Saint-Sauveur	11 juin 2019 Club de golf Val-Morin	Souper : 50 \$ Golf et souper : 175 \$	Jacques Gariépy Judith Gagnon Caroline Vinet Véronique Martino	450 \$
Rendez-vous Conservation Laurentides - 7 ^e édition	7 juin 2019 Chalet Bellevue - Morin-Heights	60 \$	Caroline Vinet	60 \$

2019-05-240 **2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière non récurrente aux organismes suivants :

- Soupe et Compagnie (2 500 \$)
- L'Ouvroir Saint-Sauveur (1 000 \$)

2019-05-241 **2.4 VIREMENT DE 200 000\$ À UN SURPLUS AFFECTÉ À DES INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE divers projets d'investissements en d'immobilisations sont en cours de réflexion;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire démontrer son intention de réaliser ces projets;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé non affecté dispose de fonds suffisant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 200 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté à un excédent accumulé affecté à des investissements en immobilisations.

2019-05-242 **2.5 AFFECTATION DE 300 000\$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU BUDGET DÉNEIGEMENT DE L'EXERCICE 2019**

ATTENDU QUE les opérations de déneigement de la saison hivernale 2018-2019 ont été plus coûteuses que prévues;

ATTENDU QUE le déficit des postes budgétaires de déneigement de l'année 2019 est estimé à 300 000\$;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé non affecté dispose de fonds suffisant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer un montant de 300 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté vers les postes budgétaires de déneigement de l'année 2019.

2019-05-243 **2.6 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants, selon ce qui y était prévu:

- Règlement d'emprunt 403-2014 au montant de 552 356 pour le remplacement du pont du chemin des Skieurs ;

- Règlement d'emprunt 434-06-2016 au montant de 235 000 \$ pour des travaux au garage municipal ;
- Règlement d'emprunt 447-12-2016 au montant de 100 000 \$ pour des honoraires professionnels pour le barrage du Lac Prévost ;
- Règlement d'emprunt 452-2017 au montant de 215 000 \$ pour des travaux au barrage du Lac Prévost

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *montant de la dépense réelle* » et « *montant financé* » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général* » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « *subvention* » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville informe le ministère des Affaires municipales et Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « *Promoteurs* » et « *Paiement comptant* » de l'annexe.

QUE la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2019-05-244

2.7 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES

Résolution abrogée par la résolution 2020-02-048 le 17 février 2020

ATTENDU le départ du greffier et l'entrée en fonction de sa remplaçante;

~~ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays d'en Haut;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimentement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy et la greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie Pier Pharand, à signer tous les contrats à être requis pour la Ville de Saint-Sauveur;~~

~~QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy, ou en l'absence du maire, le conseiller municipal monsieur Daniel Cantin, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, le directeur général monsieur Jean Beaulieu ou la greffière et directrice des Services juridiques Me Marie Pier Pharand, à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur;~~

~~QUE le conseil municipal abroge la résolution 269-05-2017.~~

2019-05-245

2.8 DÉSIGNATION DU TRÉSORIER À TITRE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU SERVICE ACCÈSD AFFAIRES DESJARDINS

ATTENDU que le projet de paiement électronique des fournisseurs est en cours de préparation;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur doit nommer un administrateur principal pour gérer les affaires bancaires de la Ville de Saint-Sauveur sur le site web AccèsD Affaires de Desjardins;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimentement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire "AccèsD Affaires - Dossier entreprise" offerts par la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-haut;

QUE, sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures, ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

QUE Jean-François Denis, trésorier, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs à cette fin;

QUE Jean-François Denis, trésorier, et Jacques Gariépy, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation;

QUE les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de la Ville de Saint-Sauveur à

apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

QUE cette résolution ou décision demeure en vigueur et lie la Ville de Saint-Sauveur tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution ou décision qui aura été remise à la caisse principale.

2019-05-246 2.9 ANNULATION - VENTE DE TERRAIN - REMISE DES TAXES FONCIÈRES

ATTENDU le jugement du 7 décembre 2017 annulant la vente datée du 30 octobre 2015, du terrain portant le numéro 5 298 114 du cadastre de Québec, sis sur le chemin du Lac Millette par 9300-3838 Québec inc.;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal annule le droit de mutation au montant de 640 \$ et retourne le montant déboursé pour les impôts fonciers des années 2016 à 2018 au montant de 827,81 \$ aux anciens propriétaires du terrain, tels qu'identifiés à l'acte de vente inscrit au registre foncier sous le numéro 21 935 957.

QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à émettre les comptes de taxes foncières aux propriétaires du terrain, soit 9300-3838 Québec inc. et 9259-8010 Québec inc.

2019-05-247 2.10 DEMANDE DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES - CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur en date du 24 avril 2019 concernant la fermeture de certaines rues pour des activités au cours de l'été et de l'automne 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise :

La fermeture complète de l'avenue Filion (entre les rues Léonard et Principale) lors des événements suivants :

- Auténtica Fiesta Cubana du 30 août au 2 septembre
- Exposition de voitures anciennes le 15 septembre

La fermeture partielle de l'avenue Filion à sens unique en direction nord (entre les rues Léonard et Principale) lors des événements suivants :

- Exposition Roulons électrique le 1er juin
- Exposition Saint-Sauv'Art du 29 et 30 juin
- Exposition l'en verre du décor les 6 et 7 juillet
- Foire du livre usagé du 12 au 14 juillet
- Exposition Les Sculpturales les 24 et 25 août
- Exposition Saintes-Saveur du 12 au 14 octobre

2019-05-248 2.11 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE

VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU la réception d'un avis de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à acquitter les frais de 188 \$ pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2019.

QUE cette dépense soit payée à même le budget 2019.

2019-05-249

2.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - (MAVN) MÉDIATION CONCILIATION DE QUARTIER DES LAURENTIDES

ATTENDU la résolution 426-08-2018 autorisant la signature de l'entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides;

ATTENDU la contribution de 500 \$ à être payée par la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de cette entente pour la contribution annuelle couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord pour un montant de 500 \$, pour la contribution annuelle couvrant la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

2019-05-250

2.13 COUR MUNICIPALE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ATTENDU QUE le ministre de la Justice, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Ville ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils

souhaitent maintenant reconduire celle-ci;

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente entre le ministre, le DPCP et la Ville de Saint-Sauveur pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

2019-05-251

2.14 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION

ATTENDU la facture de 400 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 au montant de 400 \$.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-05-252

6.1 ACCEPTATION - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2019-046 - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEU ET D'ESPACES NATURELS - 2E PHASE DU PROJET DOMICILIAIRE LE SHANTI

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2019-046 pour l'immeuble formé des lots projetés 6 299 077 à 6 299 080, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de lotissement portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire assurer la conservation, la prérénité, l'accès et le développement de sentiers de plein air, sans toutefois créer de lotissements non-conformes;

ATTENDU QU'UNE portion des lots sur lesquels portent la contribution en argent fera éventuellement l'objet d'une reconversion en sentier par l'établissement d'une servitude;

ATTENDU QU'UNE description technique préparée par un arpenteur-géomètre est requise afin de déterminer l'assiette exacte de la servitude et la compensation financière être versée au propriétaire par la Ville;

ATTENDU QUE le sentier planifié respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mars 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour les lots projetés 6 299 077 à 6 299 080, chemin du Lac-Millette, que la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, soit versée en argent, représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 38 620 \$, et ce, en vertu de l'article 51(1) du Règlement de lotissement 223-2008 et de ses amendements.

QUE cette acceptation soit toutefois assortie des conditions suivantes, soit :

- Qu'une servitude de passage à titre onéreux pour fins de sentiers soit consentie par le propriétaire à la Ville, et ce, dans un délai maximal de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2019-05-253

**6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION À LA
CONVERSION D'UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS EN SENTIER -
ABROGATION DE RÉOLUTION - 1ÈRE PHASE DU PROJET
DOMICILIAIRE LE SHANTI**

ATTENDU la demande d'opération cadastrale portant le numéro 2019-046, laquelle est assujettie à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, présentée par le promoteur du projet : « Le Shanti », dans le cadre de sa 2e phase, pour les lots projetés 6 299 077 à 6 299 080;

ATTENDU QUE cette contribution fera l'objet d'une reconversion partielle en sentier par l'établissement d'une servitude de sentier;

ATTENDU QUE des sentiers avaient déjà été établis dans la 1ère phase du projet, par le biais d'une résolution du conseil municipal dont a découlé un acte notarié de servitude;

ATTENDU QUE la 2e phase du projet requiert que le tracé du sentier établi lors de la 1ère phase soit modifié;

ATTENDU QUE la contrepartie financière qui aurait dû être versée par la Ville au propriétaire pour la conversion en sentier de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ne l'avait pas encore été, et ce, contrairement à la résolution 536-10-2017 adoptée le 2 octobre 2017 en ce sens;

ATTENDU les résolutions 381-07-2017, 420-08-2017, 536-10-2017 et 186-04-2018 portant notamment sur la conversion en sentier par le biais de servitude de sentiers récréatifs et sur la contrepartie financière à être versée par la Ville au promoteur dans le cadre de la 1ère phase du projet : « *Le Shanti* »;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 1802.50\$ au promoteur, à titre de compensation financière pour la conversion de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en servitude de sentier récréatif acceptée par la résolution 420-08-2017 adoptée par le conseil municipal le 8 août 2017.

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et associés pour préparer un acte de servitude de sentier récréatif, selon le plan préparé par M. Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 13754 ainsi que pour préparer les actes requis pour modifier et/ou radier l'acte de servitude de sentiers récréatifs non-motorisés inscrite au registre foncier sous le numéro 23 919 859, le tout, aux frais du promoteur.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des services juridiques à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 536-10-2017 et modifie la résolution 186-04-2018 afin que les renvois à la résolution 536-10-2017 soient modifiés conformément à la présente résolution.

2019-05-254

6.3 DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE - MODIFICATION DU LOTISSEMENT NOUVELLE RUE - LOTS PROJETÉS 6 242 326, 6 278 016, 6 278 023, 6 278 035, 6 278 038, 6 316 596, 6 316 599, 6 316 600 - PROJET RÉSIDENTIEL NORDEN - RÈGLEMENT PIIA

Résolution abrogée par la résolution 2019-10-601 le 22 octobre 2019

~~ATTENDU la demande 2019-089 pour l'immeuble sis sur les lots 6 155 788 et 6 155 789, montée Victor Nymark, visant à créer les lots projetés 6 242 326, 6 278 016, 6 278 023, 6 278 035, 6 278 038, 6 316 596, 6 316 599 et 6 316 600;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-089 pour l'immeuble sis sur les lots 6 155 788 et 6 155 789, montée Victor Nymark, visant à~~

~~créer les lots projetés 6-242-326, 6-278-016, 6-278-023, 6-278-035, 6-278-038, 6-316-596, 6-316-599, 6-316-600, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

~~QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :~~

- ~~• QUE la portion de terrain devant faire l'objet d'une cession aux fins de la contribution pour parcs, terrains de jeu et espaces naturels, dans le prolongement de la rue B, soit modifiée afin que la largeur soit de 15 mètre, permettant ainsi, au besoin, la possibilité d'un prolongement éventuel de la rue, étant entendu que le cas échéant, la portion de terrain ayant été cédée serait déplacée.~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

2019-05-255

6.4 DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN - AMÉNAGEMENT PAYSAGER - AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT ET INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS - 286, RUE PRINCIPALE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-075 visant la modification de l'aménagement du terrain pour l'immeuble sis au 286, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-075 visant la modification de l'aménagement du terrain pour l'immeuble sis au 286, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'exigence inscrite au procès-verbal du comité de démolition du 11 avril 2017 visant à ce qu'une servitude permettant l'installation et l'entretien de mobilier urbain soit consentie à la Ville, soit maintenue, le tout, tel que démontré au plan d'aménagement reçu le 16 avril 2018;
- QUE l'entretien et le remplacement des végétaux situés dans l'emprise de la rue sur les plans 2019-075 relèvent du propriétaire de l'immeuble du 286, rue Principale.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-256

6.5 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR DE CONSTRUCTION QUI FERA L'OBJET D'UNE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ D'HABITATION - LOT 5 189 489 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-043 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un

projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble sis sur le lot 5 189 489, avenue Desjardins (rue Filion);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-043 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble sis sur le lot 5 189 489, avenue Desjardins (rue Filion), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'un minimum d'un arbre d'une hauteur minimale de 1,5 mètre au moment de la plantation, soit planté en façade de chaque bâtiment principal du projet intégré, à moins qu'un arbre existant de la même hauteur soit conservé en façade de ce bâtiment principal.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - MODIFICATION À UNE RÉOLUTION - 236, RUE PRINCIPALE - RETIRÉ

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2019-05-257

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 141, RUE DES MONTS - AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-032 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 141, rue des Monts, visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge latérale gauche de 1,3 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit des marges latérales minimales de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la demande soumise peut causer une problématique au voisinage considérant le gabarit de l'agrandissement projeté à une distance très minime du terrain voisin;

ATTENDU que d'accepter cette demande de dérogation pourrait créer une situation à éviter autant pour les voisins immédiats que pour le secteur dans son ensemble;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2019-032 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 141, rue des Monts, visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge latérale gauche de 1,3 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone H-315 prescrit des marges latérales minimales de 3 mètres.

2019-05-258

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 830, CHEMIN DU LAC - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-031 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 830, chemin du Lac, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant avec une marge avant de 8,53 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-308 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-031 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 830, chemin du Lac, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant avec une marge avant de 8,53 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-308 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-05-259

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 184 489 - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE ACCÈS AU TERRAIN AU LIEU DE DEUX

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-042 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 184 489, avenue

Filion, visant à autoriser l'aménagement de 4 accès au terrain alors que l'article 166 prescrit un maximum de deux accès;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-042 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 184 489, avenue Filion, visant à autoriser l'aménagement de 4 accès au terrain alors que l'article 166 prescrit un maximum de deux accès, le tout conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-260

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 296 141 - CHEMIN DU LAC - PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT DE 0,57 MÈTRE DANS LA MARGE AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-008 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 141, chemin du Lac, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge avant minimale de 8,43 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-308 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-008 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 141, chemin du Lac, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge avant minimale de 8,43 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-308 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres, le tout conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande ou que tout autre bâtiment érigé sur l'immeuble était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre

conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2019-05-261

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOT PROJETÉ 6 299 077 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-012 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 077 ayant une largeur moyenne de 49,77 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-012 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 077 ayant une largeur moyenne de 49,77 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres, le tout conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-262

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOT PROJETÉ 6 299 078 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-013 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 078 ayant une largeur moyenne de 35,76 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-013 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 078 ayant une largeur moyenne de 35,76 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres, le tout conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-263

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOT PROJETÉ 6 299 079 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-014 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 079 ayant une largeur moyenne de 31,72 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-014 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 079 ayant une largeur moyenne de 31,72 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres, le tout conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-264

6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE UNE OPÉRATION CADASTRALE - LOT PROJETÉ 6 299 080 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la demande de dérogation mineure 2019-015 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 080 ayant une largeur moyenne de 28,93 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure 2019-015 au Règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 297 341, chemin du Lac-Millette, visant à permettre le lotissement du lot projeté 6 299 080 ayant une largeur moyenne de 28,93 mètres alors que le tableau 31-2 de l'article 31 pour un terrain non desservi et situé à moins de 300 mètres d'un lac prescrit 50 mètres, le tout conditionnellement à ce que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2019-05-265

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES SUR AUVENTS - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC J - PETINOS - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-057 visant l'installation d'enseignes sur auvents pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc J, étant présentement occupé par le commerce : «*Petinos*»

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-057 visant l'installation d'enseignes sur auvents pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc J, étant présentement occupé par le commerce : «*Petinos*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-266

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - NOLITA - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-068 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 101, étant présentement occupé par le commerce : «*Nolita*» ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-068 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 101, étant présentement occupé par le commerce : «*Nolita*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-267

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 28, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 102 - COLLECTION TRISKEL - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-058 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 28, avenue de la Gare, local 102, étant présentement occupé par le commerce : «*Collection Triskel*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-058 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 28, avenue de la Gare, local 102, étant présentement occupé par le commerce : «*Collection Triskel*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-268

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE NOUVELLE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET DE NOUVELLES ENSEIGNES - 2282, CHEMIN JEAN-ADAM - CONSTRUCTION SILANIC - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-084 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble

sis au 2282, chemin Jean-Adam, local E, étant présentement occupé par le commerce : «*Construction Silanic*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-084 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local E, étant présentement occupé par le commerce : «*Construction Silanic*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-269

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE NOUVELLE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET DE NOUVELLES ENSEIGNES - 2282, CHEMIN JEAN-ADAM - EFFIGIART - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-079 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local C, étant présentement occupé par le commerce : «*EffigiArt*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-079 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local C, étant présentement occupé par le commerce : «*EffigiArt*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-270

6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE NOUVELLE STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET DE NOUVELLES ENSEIGNES -

**2282, CHEMIN JEAN-ADAM - ENSEIGNES DES LAURENTIDES -
RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

ATTENDU la demande 2019-074 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local B, étant présentement occupé par le commerce : «*Enseignes des Laurentides*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-074 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local B, étant présentement occupé par le commerce : «*Enseignes des Laurentides*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-271

**6.21 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE NOUVELLE
STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET DE NOUVELLES ENSEIGNES -
2282, CHEMIN JEAN-ADAM - RUSTYLE - RÈGLEMENT SUR LES
PIIA**

ATTENDU la demande 2019-082 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local D, étant présentement occupé par le commerce : «*Rustyle*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-082 visant l'ajout d'une nouvelle structure communautaire et d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 2282, chemin Jean-Adam, local D, étant présentement occupé par le commerce : «*Rustyle*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-272

6.22 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - DEUX ENSEIGNES À PLAT ET UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 1, AVENUE LANNING - WOOUF - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-062 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, étant présentement occupé par le commerce : «*Woouf*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-062 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les 4 lattes blanches au fond de l'enseigne sur poteau soient de couleur brun/beige à l'image du revêtement extérieur projeté du bâtiment, ou **qu'elles soient de couleur noire comme le reste de l'enseigne** ou qu'elles soient enlevées (perforées).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-273

6.23 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU - 189, RUE PRINCIPALE - KING COMMUNICATIONS - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-078 visant le remplacement de l'enseigne sur poteau existante pour l'immeuble sis au 189, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «*King Communications*» ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-078 visant le remplacement de l'enseigne sur poteau existante pour l'immeuble sis au 189, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «*King Communications* » le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le fond blanc de l'enseigne soit identique à la couleur blanche du garde-corps du balcon situé à l'avant du bâtiment.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-274

6.24 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION DE L’ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE DÉTACHÉE SUR POTEAU - 25, AVENUE DE L’ÉGLISE - ESTHÉTIQUE CONFORT - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-081 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 25, avenue de l'Église, étant présentement occupé par le commerce : «*Esthétique Confort*» ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-081 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 25, avenue de l'Église, étant présentement occupé par le commerce : «*Esthétique Confort*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'une ligne de la même couleur que le lettrage de l'enseigne soit ajoutée sur le contour de l'enseigne (douceur), comme pour les autres enseignes existantes sur la structure communautaire.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-275

6.25 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - NOUVELLE ENSEIGNE SUSPENDUE - 21, AVENUE DE LA GARE - MOE'S - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-076 visant le remplacement de l'enseigne existante suspendue au bâtiment pour l'immeuble sis au 21, avenue de la Gare, étant présentement occupé par le commerce : «*Moe's*» ;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-076 visant le remplacement de l'enseigne existante suspendue au bâtiment pour

l'immeuble sis au 21, avenue de la Gare, étant présentement occupé par le commerce : «Moe's», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-05-276

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 181, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-065 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 181, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-065 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 181, chemin de la Rivière-à-Simon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-277

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À TOIT PLAT - 181, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-055 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble sis au 181, chemin de la Rivière-à-Simon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-055 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble sis au 181, chemin de la Rivière-à-Simon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-278

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE PAR L'AJOUT D'UNE PISCINE CREUSÉE - 400, RUE PRINCIPALE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-080 visant la modification de l'aménagement du terrain par l'ajout d'une piscine creusée pour l'immeuble sis au 400, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-080 visant la modification de l'aménagement du terrain par l'ajout d'une piscine creusée pour l'immeuble sis au 400, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-279

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 17 À 31, AVENUE DE LA GARE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-077 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 17 à 31, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2019-077 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour

l'immeuble sis au 17 à 31, avenue de la Gare.

2019-05-280

6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 9, RUE CLAUDE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-056 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 9, rue Claude;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-056 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 9, rue Claude, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-281

6.31 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 352, RUE PRINCIPALE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2018-00093 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble sis au 352, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2018-00093 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble sis au 352, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-282

6.32 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 269 A, RUE PRINCIPALE - BISTRO BUCK ST-SAU

ATTENDU la demande 2019-059 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 269-A, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «*Bistro Buck St-Sau*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-059 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 269-A, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «*Bistro Buck St-Sau*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QU'il n'y ait pas de nouvelle surface exposée du mur avant recouverte d'agrégat/stuc.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-283

6.33 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - PROJET INTÉGRÉ LES VILLAS DE LA VALLÉE SAINT-SAUVEUR - LOT 5 184 489 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-044 visant la réalisation d'une construction résidentielle unifamiliale juxtaposée pour l'immeuble sis sur le lot 5 184 489, avenue Desjardins (rue Filion);

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-044 visant la réalisation d'une construction résidentielle unifamiliale juxtaposée pour l'immeuble sis sur le lot 5 184 489, avenue Desjardins (rue Filion), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-284

6.34 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DÉTACHÉ ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN - LOT 2 315 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE ROBERT - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

Monsieur le conseiller Normand Leroux quitte à 20 h 53 et revient à 20 h 55.

ATTENDU la demande 2019-086 visant la réalisation d'une construction résidentielle unifamiliale détachée pour l'immeuble sis sur le lot 2 315 183, rue Robert;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-086 visant la réalisation d'une construction résidentielle unifamiliale détachée pour l'immeuble sis sur le lot 2 315 183, rue Robert, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-285

6.35 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET GARAGE DÉTACHÉ - LOTS 5 723 175 ET 5 723 176 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-053 visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage détaché pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-053 visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et d'un garage détaché pour l'immeuble sis sur les lots 5 723 175 et 5 723 176, chemin du Grand-Versant, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2019-05-286 6.36 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 204, RUE PRINCIPALE - ROYAL LEPAGE HUMANIA - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-067 visant la reconstruction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 204, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «*Royal Lepage Humania*»;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-067 visant la reconstruction d'un bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 204, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : «*Royal Lepage Humania*», le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-05-287 7.1 AUTORISATION POUR ÉVÉNEMENT - PARCOURS PARKINSON 2019

ATTENDU la tenue de l'événement Parcours Parkinson 2019 prévue le 28 septembre 2019;

ATTENDU la demande de l'organisme Parkinson Québec afin de permettre l'utilisation sans frais de lieux, locaux, prêt de matériel et soutien technique de la Ville lors cet événement;

ATTENDU la nature de l'organisme quant à sa mission, sans but lucratif;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement au parc John-H.-Molson le 28 septembre 2019.

QUE le conseil municipal autorise la gratuité applicable lors de l'utilisation des lieux, locaux, prêt matériel et soutien technique lors de cette activité.

QUE l'organisme devra souligner l'apport de la Ville de Saint-Sauveur dans ses différentes publications.

2019-05-288

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) 2019-2020 ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE - ABROGATION DE RÉOLUTION

ATTENDU l'ouverture du programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications visant l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2019-2020;

ATTENDU la recommandation faite par la directrice du Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal dépose au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les pré-requis du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE Mme Eve Pichette-Dufresne est la mandataire autorisée et la personne responsable et interlocutrice de la Ville dans le cadre de cette demande.

QUE la Ville confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2019-04-203.

2019-05-289

7.3 PLEIN AIR SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'organisme Plein air Saint-Sauveur pour l'utilisation gratuite d'une salle pour la tenue de leur assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE l'organisme est soutenu financièrement par la Ville de Saint-Sauveur et offre des services sur son territoire;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE l'organisme Plein air Saint-Sauveur bénéficie d'une (1) gratuité par année pour la tenue de son assemblée générale annuelle dans les locaux du Service de la vie communautaire;

QUE pour les demandes de réservation pour tout autre type d'utilisation que celle permise, le tarif sera de 10 \$ de l'heure;

QUE cette tarification prendra fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-05-290

8.1 EMBAUCHE - ÉTUDIANT AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU l'affichage externe pour un poste d'étudiant au Service de l'urbanisme;

ATTENDU les trois candidats reçus en entrevue le 30 avril 2019 par le comité de sélection formé de M. Michel Fillion, directeur du Service des ressources humaines et M. Nicolas Meilleur, directeur du Service de l'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Antoine David, étudiant en urbanisme de 1^{ère} année à l'UQAM, à compter du 14 mai 2019 au taux horaire de 15,92 \$ pour une période maximale de 16 semaines.

2019-05-291

8.2 EMBAUCHE - JOURNALIERS PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU les affichages interne et externe du poste de journalier parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU les quatre candidats reçus en entrevue le 30 avril 2019 par le comité de sélection formé de M. Michel Fillion, directeur du Service des ressources humaines, M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie ainsi que M. Pierre-Alexandre Paquette, chef de division au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines du 8 mai 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine et autorise l'embauche des candidats suivants :

Candidats	Poste	Date d'embauche	Semaines totales
René Nadon	Journalier parcs et espaces verts	13-05-2019	24
François Fauteux	Journalier parcs et espaces verts	13-05-2019	24
Alexandre Champagne	Journalier parcs et espaces verts	13-05-2019	24
Michel Chammas	Journalier parcs et espaces verts	21-05-2019	23
Patrick Charron	Journalier parcs et espaces verts	27-05-2019	22
Robert Légaré (1)	Préposé à l'écocentre	23-05-2019	indéterminé

(1) Remplacement congé de maladie

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

2019-05-292 8.3 EMBAUCHE - TECHNICIENS EN URBANISME TEMPORAIRES AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU l'affichage interne de trois postes de technicien en urbanisme temporaire pour le Service de l'urbanisme le 18 avril 2019, suite à un congé de maternité et à un surcroît de travail;

ATTENDU que deux employés à l'interne se qualifient pour 2 des postes affichés;

ATTENDU l'affichage à l'externe le 1er mai 2019 pour le poste non comblé à l'interne;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines le 8 mai 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'assignation de deux des postes de technicien en urbanisme temporaire à deux employées à l'interne, soit Mme Laurence B. Dubé pour la durée d'un congé de maternité à compter du 3 mai 2019 et Mme Debby Joyal pour une période de 12 mois à compter du 3 mai 2019 .

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

2019-05-293 8.4 ABROGATION - RÉOLUTION 151-03-2015 - RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU la résolution 151-03-2015 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 16 mars 2015, laquelle prévoit que Mme Caroline Dufour est désignée : « *Responsable des communications* », en sus de sa fonction de directrice du Service de l'environnement;

ATTENDU la création d'un poste de conseiller aux communications;

ATTENDU l'entrée en fonction d'une conseillère aux communications le 25 avril 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate Mme Caroline Dufour pour qu'elle accomplisse dorénavant ses fonctions de directrice du Service de l'environnement à temps complet.

QUE le conseil municipal remercie Mme Dufour pour son travail à titre de responsable des communications.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 151-03-2015.

2019-05-294 8.5 EMBAUCHE - POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU le départ de MM. Jean-René Beaulieu et Antoine Mayer;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU les rapports du directeur du Service incendie en date du 15 mai 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de MM. Gabriel Taillefer et Julien Henri à titre de pompiers à temps partiel, selon les termes et conditions prévus à l'Entente de travail entre l'Association des pompiers Saint-Sauveur/Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de leur entrée en fonction soit convenue entre les parties.

2019-05-295

8.6 CORRECTION - RÉSOLUTION 2019-04-211 - EMPLOYÉS TEMPORAIRES SAISON ESTIVALE 2019 - SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE, ENVIRONNEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution corrigée par la résolution 2019-06-374 le 17 juin 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté et ratifié l'embauche de personnel syndiqué pour la saison estivale 2019, par sa résolution 2019-04-211 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 avril 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certaines modifications aux dates et durées d'embauche;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les modifications suivantes :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE (Saison estivale 2019)

Candidats	Poste	Date d'embauche	Semaines totales
Karine Prévost	Journalier-opérateur	29-04-2019	26
résolution 2019-04-211		13-05-2019	24
André Jr Larocque	Journalier-opérateur	29-04-2019	26
résolution 2019-04-211		13-05-2019	24
Bruno Coupal	Journalier-parcs	29-04-2019	26
résolution 2019-04-211		13-05-2019	24
Matthew Lavergne	Journalier-opérateur Journalier-parcs	24-04-2019	26
résolution 2019-04-211	Journalier-parcs	29-04-2019	
Garry Bussey	Journalier-parcs	09-05-2019	24 sem. + 2 jrs

résolution 2019-04-211		13-05-2019	24
Benoit Forget	Journalier-parcs	09-05-2019	24 sem. + 2 jrs
résolution 2019-04-211		13-05-2019	24

QUE la résolution 2019-04-211 soit modifiée pour donner plein effet à la présente.

2019-05-296

8.7 EMBAUCHE - EMPLOIS ÉTUDIANTS - SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que des postes sont à combler pour les emplois étudiants au Service de la vie communautaire;

ATTENDU les entrevues réalisées par madame Virginie Lortie et l'équipe de coordination du Programme des camps pour les postes en lien avec le Programme des camps;

ATTENDU les entrevues réalisées par mesdames Eve Pichette-Dufresne et Sylvie Legault pour le poste de coordonnateur aux loisirs;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service de la vie communautaire en date du 30 avril 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche du personnel suivant :

- Accompagnateurs au Programme des camps :
 - Justine Isabelle
 - Anne Lalonde
 - Jade Morand-Novash
 - Danny Martin (modification à la résolution 2019-04-210 le désignant *Animateur du Programme des camps*)
 - Animateurs du Programme des camps :
 - Marie-Pier Blier
 - Simon-Olivier Plante
 - Coordonnateur aux loisirs :
 - Shawn Roy

QUE la date de leur entrée en fonction soit convenue entre les parties.

QUE le conseil municipal modifie la résolution 2019-04-210 en conséquence.

2019-05-297

8.8 CONFIRMATION - PERMANENCE - EVE PICHETTE-DUFRESNE - DIRECTRICE DU SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la promotion de Mme Eve Pichette-Dufresne à titre de directrice du Service de la vie communautaire, en date du 22 mai 2018;

ATTENDU l'évaluation finale de Mme Pichette-Dufresne suivant la fin de la période d'essai, laquelle a été complétée avec succès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal confirme la permanence de Mme Eve Pichette-Dufresne au poste de directrice du Service de la vie communautaire, en date 20 mai 2019.

QUE le conseil municipal félicite Mme Eve Pichette-Dufresne et lui souhaite d'excellents succès dans sa carrière.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-05-298 9.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT - CONNEXION INTERNET - BELL CANADA

ATTENDU que le service de connexion Internet avec Bell Canada est à renouveler;

ATTENDU que le service actuel de Bell est d'une vitesse de 250Mbs/250Mbs et coûte actuellement 171 \$ par mois, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que Bell nous offre présentement le forfait Bell Fibe, vitesse de 940Mbs/940Mbs pour 174,95 \$ par mois pour un contrat de 3 ans, et 275 \$ par mois pour un contrat d'un an;

ATTENDU qu'il est plus avantageux de prendre le forfait pour 3 ans;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour le forfait Bell Fibe, vitesse de 940Mbs/940Mbs pour 174,95 \$ par mois pour un contrat de 3 ans.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

9.2 APPROBATION – GRILLE DE PONDÉRATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE – 2019-GE-06 - RETIRÉ

2019-05-299 9.3 APPROBATION – GRILLE DE PONDÉRATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE MISE AUX NORMES DE DEUX POSTES DE SUPPRESSION – 2019-GE-07

ATTENDU que le Service des travaux publics et génie doit effectuer des travaux de construction et de mise aux normes de deux postes de suppression (2019-GE-07);

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui permettent au conseil municipal d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la grille d'évaluation des offres suivante :

A - ÉVALUATION TECHNIQUE	
Critères d'évaluation :	Pondération
1 - Compréhension du mandat :	
Qualité générale de l'approche	9
Caractère réaliste de l'approche	6
2 - Expérience du soumissionnaire	15
3 - Expérience du chargé de projet	18
4 - Expérience pertinente des autres membres de l'équipe assignés au projet	12
Pointage sur l'aspect technique :	
B - ÉVALUATION DU PRIX	
5 - Prix (pondéré selon la formule indiquée)	40

2019-05-300

9.4 ADJUDICATION - ENTRETIEN MÉNAGER DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX 2019-2020 - APPEL D'OFFRES 2019-TP-04

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 7 mai 2019 pour l'Entretien ménager de bâtiments municipaux 2019-2020 (2019-TP-04);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
ELKA Service (9355-2966 Québec inc.)	76 918,28 \$
2968-1913 Québec inc.	96 125,96 \$
Entretien ménager Zepeda	105 464,27 \$

ATTENDU que les documents de l'appel d'offres prévoient une période d'évaluation de 90 jours des services du soumissionnaire;

ATTENDU l'analyse des soumissions par Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 76 918,28 \$ incluant les taxes, présentée par ELKA Service (9355-2966 Québec inc.), 1583, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H3M 1R2, pour l'Entretien ménager de bâtiments municipaux 2019-2020 (2019-TP-04), le tout sous réserve de la confirmation de l'octroi par le dépôt d'un rapport positif portant sur la période d'évaluation devant se terminer le 31 août 2019.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

9.5 ADJUDICATION - FOURNITURE DE MÉLANGES BITUMINEUX PRÉPARÉS À CHAUD POUR LES ANNÉES 2019-2020 - APPEL D'OFFRES 2019-TP-08 - RETIRÉ

2019-05-301

9.6 RENOUELEMENT - FOURNITURE DE SERVICE D'AGENTS DE SÉCURITÉ POUR 2019

ATTENDU la soumission présentée par Garda World en date du 26 avril 2017 pour la fourniture de service d'agents de sécurité;

ATTENDU que la Ville désire exercer son droit d'option pour le service d'agents de sécurité, pour l'année 2019;

ATTENDU le montant de 100 104,25 \$, dans ladite soumission, pour l'année optionnelle 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement de service d'agents de sécurité pour l'année 2019, aux taux unitaires fournis dans la soumission, pour un montant total approximatif de 100 104,25 \$ incluant les taxes, présentée par Groupe de sécurité Garda SENC.

QUE conseil municipal autorise le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2019.

2019-05-302

9.7 MANDAT - 2019-GE-08 - SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION DES EAUX PLUVIALES DOMAINE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU l'étude de drainage déjà réalisée par la firme Équipe Laurence;

ATTENDU l'offre de service professionnel de la firme Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis, ainsi que la surveillance;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'offre de service conforme, pour un montant de 21 600\$ excluant les taxes, présentée par Équipe Laurence, 733, chemin Jean-Adam, Piedmont, pour Services professionnels - Gestion des eaux pluviales Domaine Saint-Sauveur, soit acceptée.

QUE le conseil municipal autorise le directeur du service des travaux publics et génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 468-2018.

2019-05-303

9.8 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES VISANT LES POSTES DE SUPPRESSION DU 1000 CHEMIN DU MONT-SAINT-SAUVEUR ET DU 221 MONTÉE VICTOR-NYMARK - APPEL D'OFFRES 2019-GE-07

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation en date du 16 mai 2019 pour des services professionnels relativement à la construction

et mise aux normes visant les postes de suppression du 1000 chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221 montée Victor-Nymark (2019-GE-07);

ATTENDU que la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire
WSP Canada Inc.
CIMA+

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 17 mai 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement à la construction et mise aux normes visant les postes de suppression du 1000 chemin du Mont-Saint-Sauveur et du 221 montée Victor-Nymark, soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit WSP Canada Inc. (95 points), 2525, boul. Daniel-Johnson, Laval, Québec, H7T 1S9, pour un montant de 98 665,80 \$ taxes incluses et que le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 466-1-2018.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 258-06-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION - RETIRÉ

10.2 ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT 258-06-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2009 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION PORTANT SUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION - RETIRÉ

2019-05-304 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-03-08 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Madame la conseillère Véronique Martino donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement SQ-03-08 concernant la circulation et le stationnement sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

Ce futur règlement concerne l'ajout de deux arrêts au coin de l'Avenue Alary et Place Alary.

2019-05-305 10.4 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-48-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN

D'AGRANDIR LA ZONE HS 260 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 297.1

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage n° 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation lors de la séance du 13 mai 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement 222-48-2019 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone HS 260 et de modifier l'article 297.1.

10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 483-2019 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS - RETIRÉ

11 RÈGLEMENTS

2019-05-306 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 482-2019 RELATIF À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement concernant l'assainissement des eaux usées rejetées dans les réseaux égouts de la Ville;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de d'assurer la protection et la pérennité des infrastructures municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 15 avril 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 482-2019 relatif à l'assainissement des eaux usées.

2019-05-307 11.2 RÉOLUTION DE MODIFICATION - RÈGLEMENT 222-47-2018 CONCERNANT LES TOITS PLATS

ATTENDU QUE le 18 février 2019, le conseil municipal a adopté le règlement 222-47-2018 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toits plats

ATTENDU QUE les vérifications administratives ont permis de relever que le document de travail qui avait approuvé par le conseil municipal présentait une norme réglementaire différente de ce qui figure à la version du règlement adopté le adopté par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal corrige le Règlement 222-47-2018 concernant les toits plats, comme suit :

Dans l'article 5, alinéa 1, l'inscription :

- « *La hauteur maximale d'un bâtiment principal à toit plat est de 8 mètres* »

est modifiée afin qu'elle se lise désormais :

- « *La hauteur maximale d'un bâtiment principal à toit plat est de 8,5 mètres* »

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'avril 2019 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois d'avril 2019, 67 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 467 728 \$, comparativement à 44 permis pour une valeur totale de 2 858 225 \$ en avril 2018 soit un total jusqu'à maintenant de 20 422 470 \$ pour l'année 2019, comparativement à 11 883 151 \$ pour la même période pour l'année 2018.

Le nombre de permis émis pour les nouvelles constructions délivrés jusqu'à maintenant pour l'année 2019 est de 17, soit de 3 en avril 2019, comparativement à 5 en avril 2018 et de 8 en avril 2017.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril.

Le Service des incendies a effectué 50 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistance aux citoyens	3	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme <u>monoxyde</u> de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0

08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	21	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, <u>estacade</u>)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	5
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2018 consolidé, dressé par le trésorier et vérifié par un auditeur indépendant, conformément aux articles 105 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

12.4 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du maire aux citoyens, des faits saillants du rapport financier 2018 consolidé. Ce rapport du maire sera diffusé dans une prochaine édition du Journal Accès - Le Journal des Pays-d'en-Haut.

13 VARIA

2019-05-308

13.1 EMBAUCHE - TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU l'affichage interne et externe pour un poste de « Technicien en environnement » pour le Service de l'environnement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Hugo Lapointe Massicotte au poste de « Technicien en environnement », dont la date d'entrée en fonction est à déterminer.

QUE les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés de la Ville de Saint-Sauveur.

2019-05-309

13.2 2018-GE-02 - AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE #5

ATTENDU la résolution 351-07-2018 autorisant la mise à niveau des systèmes d'automatisation et de télémétrie des ouvrages d'eau potable adjudé à la firme SGM Automation Inc.;

ATTENDU que des travaux supplémentaires ont été nécessaires au cours de la phase d'implantation du système;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 21 mai 2019;

ATTENDU que le coût des travaux supplémentaires doit être approuvé par le conseil municipal;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer la facture #12157 (décompte 5) de SGM Automation Inc. pour un montant de 2345,56 \$, taxes incluses.

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2019.

2019-05-310

13.3 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - PHARMACIE JEAN-COUTU - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

La Commission recommande l'**acceptation** de la présente demande de PIIA conditionnellement à ce que les arbres à planter aient une dimension de 10 centimètres ou plus de tronc à 1,3 mètre du sol à la plantation et que les arbustes aient une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation.

Le dossier sera donc amené au caucus du 13 mai dans le but de permettre de finaliser l'acceptation de la demande suite au report d'une décision à cet effet dans la résolution 2019-03-140. Une résolution d'acceptation (ou modification de la résolution originale) doit maintenant être produite à cet effet.

ATTENDU la demande 2019-021 visant l'agrandissement du stationnement extérieur pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, étant présentement occupé par le commerce : « *Pharmacie Jean-Coutu* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-021 visant l'agrandissement du stationnement extérieur pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, étant présentement occupé par le commerce : « *Pharmacie Jean-Coutu* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE les arbres à planter aient un diamètre de tronc minimal de 10 centimètres à 1,3 mètre du sol à la plantation.
- QUE les arbustes à planter aient une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

2019-05-311 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 26.

Daniel Cantin

Maire suppléant

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques